

Les mesures de santé publique ont été mises à jour afin de refléter la situation de santé publique en évolution. Les écoles, divisions et régions doivent être en mesure de mettre en place des mesures sanitaires additionnelles aux niveaux Restreint (orange) et Critique (rouge) si les responsables de la santé publique les font passer au niveau Restreint (orange) et Critique (rouge) du système de riposte à la pandémie.



Mesures en vigueur dans les écoles de la maternelle à la 12^e année au niveau « prudent »

Éloignement physique et cohortes

- Les élèves de la maternelle à la 6^e année doivent être regroupés en cohortes (d'un maximum de 75 personnes) et continuer d'observer les consignes d'éloignement physique.
- Dans la mesure du possible, la distance à respecter entre les personnes est de deux mètres (six pieds).
- Vérifier que les élèves sont à deux mètres (six pieds) d'écart des autres, dans la mesure du possible, avant de leur permettre de retirer leur masque pour manger et boire.
- Choisir les types de rassemblements et déterminer leur taille de manière que les élèves demeurent dans leurs cohortes respectives et continuent de respecter les consignes d'éloignement physique.
- Les élèves de la maternelle à la 6^e année qui participent à des cours de musique doivent demeurer dans leurs cohortes respectives. Disposer les chaises et les participants afin d'assurer l'éloignement physique dans la mesure du possible.

Masques

- Le port du masque non médical est obligatoire en tout temps dans la salle de classe. Il est permis de retirer le masque pour manger et boire. Les masques médicaux seront recommandés mais non exigés pour les membres du personnel. Ces masques seront fournis sur demande.
- Il est également permis de retirer le masque pour participer à une activité physique.
- Les élèves doivent porter le masque dans les autobus.
- Les élèves doivent porter le masque pour jouer de la musique et chanter, mais ils peuvent le retirer pour jouer d'un instrument à vent.
- Les masques ne sont pas requis à l'extérieur.

Sports et activités parascolaires

- Les excursions scolaires et les activités parascolaires peuvent se poursuivre.
- Les voyages comprenant des nuitées sont autorisés.
- Les tournois sont autorisés.
- Les spectateurs doivent respecter les consignes applicables aux visiteurs.
- La participation à des voyages comprenant des nuitées, à des tournois, à des excursions scolaires et à des activités parascolaires est permise.